

# Projets Pédagogiques en 2<sup>e</sup> année

## **CADRE OFFICIEL**

La formation comprend 21 semaines d'enseignement théorique alternant avec 21 semaines de stages (dont 5 semaines de stage optionnel) et 9 semaines de vacances.

Répartition des stages cliniques :

- \* Médecine – 4 semaines
- \* Chirurgie – 4 semaines
- \* Psychiatrie ou gériatrie-psychiatrie – 4 semaines
- \* Pédiatrie ou pédo-psychiatrie – 4 semaines
- \* Stage optionnel – 5 semaines

Chaque stage donne lieu à une évaluation notée sur 20 points (une appréciation de stage inclus dans le dossier scolaire).

Evaluation clinique : elle comporte 2 mises en situation professionnelle qui se déroulent sur les lieux de stage.

Elle comprend :

- \* l'exposé de démarches de soins (sur 10 points)
- \* la réalisation de soins auprès des personnes (sur 10 points)

L'enseignement théorique : est constitué de 8 modules fixes dont un module optionnel et les modules transversaux

Evaluation théorique : 6 évaluations dont au moins 3 devoirs écrits et anonymes dont 2 au moins de ceux-ci doivent être des cas concrets. Chaque cas concret porte sur 2 modules enseignés au cours de la 2<sup>e</sup> année.

Chaque évaluation concerne le(s) module(s) fixe(s) étudiés ainsi que les modules transversaux associés.

## **EQUIPE PEDAGOGIQUE**

L'équipe enseignante de 2<sup>e</sup> année est constituée de 3 formatrices coordinatrices travaillant en collaboration avec les autres formateurs de l'I.F.S.I., chacun d'entre eux intervenant plus particulièrement à certaines périodes modulaires, sous la responsabilité de la directrice de l'I.F.S.I.

## **OBJECTIFS**

A l'issue de la 2<sup>e</sup> année, l'étudiant(e) doit être capable de :

- 1 - dispenser des soins infirmiers personnalisés et adaptés à un groupe de 2 à 5 personnes, dans les domaines préventifs, éducatifs, curatifs, de maintenance, de rééducation et de réhabilitation tant au niveau des soins généraux que des soins psychiatriques et de la santé publique.
- 2 - établir des relations professionnelles adaptées (aux personnes soignées et aux membres de l'équipe de soins)
- 3 - exercer son raisonnement clinique et de progresser dans la construction de son identité professionnelle.

## **FORMATION THEORIQUE**

Les modules fixes (7) retenus pour la 2<sup>e</sup> année sont les suivants :

- \* Modules 4 de psychiatrie : soins infirmiers aux personnes âgées atteintes de troubles neuro-psychiatriques et soins infirmiers aux personnes atteintes de déficience mentale (60 heures)
  - \* Soins infirmiers aux personnes atteintes de maladies infectieuses et aux personnes atteintes de l'infection par le V.I.H (80 heures)
  - \* Soins infirmiers en pédiatrie et pédo-psychiatrie (80 heures)
  - \* Soins infirmiers aux personnes atteintes d'hémopathies et de cancers (80 heures)
  - \* Soins infirmiers aux personnes atteintes d'affections ORL, stomatologiques, ophtalmologiques, dermatologiques et en chirurgie maxillo-faciale (40 heures)
  - \* Soins infirmiers aux personnes atteintes d'affections respiratoires (60 heures)
  - \* Module 1 de Psychiatrie (soins infirmiers aux personnes atteintes de névroses et aux personnes atteintes de troubles dépressifs)
- Module optionnel d'approfondissement en soins infirmiers (80 heures)

### **Les modules transversaux :**

Les 6 modules abordés en 1<sup>ère</sup> année se poursuivront en 2<sup>e</sup> année parallèlement à l'en-



seignement des modules fixes, selon les mêmes modalités.

Le suivi pédagogique est assuré de façon individuelle et collective comme souligné dans les orientations pédagogiques.

De plus, en 2<sup>ème</sup> année, des temps d'analyse de situations professionnelles sont institués afin de développer la réflexion, de prendre du recul par rapport à une situation interpellante ceci à partir de recueils de données écrits et présentés en groupe par un(e) ou plusieurs étudiant(e)s ; ces analyses de situations devant aider à la construction du travail de fin d'études demandé en 3<sup>ème</sup> année.

Concernant l'évaluation théorique, une mise en commun en groupe du corrigé des devoirs écrits est effectuée par les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne.

## **FORMATION CLINIQUE**

Les stages : concernent les 4 disciplines du programme et sont échelonnés dans l'année, avec en plus, un stage optionnel de 5 semaines en fin de 2<sup>ème</sup> année.

Les objectifs institutionnels prévoient une progression dans le nombre de personnes prises en charge :

2 à 3 personnes au 1<sup>er</sup> stage

3 à 4 personnes au 2<sup>ème</sup> stage

4 à 5 personnes au 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> stage

Pour le stage optionnel de fin de 2<sup>ème</sup> année, l'étudiant n'est plus seulement amené à proposer des choix parmi un certain nombre de stages répertoriés, mais il doit rechercher par lui-même un lieu de stage dans l'optique de son projet professionnel, ceci dans le respect des critères pédagogiques et organisationnels fixés par l'équipe pédagogique.

## **L'ÉVALUATION**

Théorique : elle porte sur des devoirs écrits et anonymes.

4 tests de connaissances évaluant : les modules 4 de psychiatrie (déficience mentale) et le module concernant les soins infirmiers en pédiatrie pédopsychiatrie, le module des soins infirmiers en hématologie- cancérologie, le module 1 de psychiatrie et le module optionnel.

2 cas concrets évaluant 2 modules chacun : le module des soins infirmiers aux personnes

atteintes de maladies infectieuses et aux personnes atteintes de l'infection par le V.I.H – le module 4 de psychiatrie (géronto-psychiatrie) le module des soins infirmiers aux personnes atteintes d'affections respiratoires – le module des soins infirmiers aux personnes atteintes d'affections ORL, stomatologiques, ophtalmologiques et dermatologiques.

Mise en situation professionnelle : elle consiste en 2 MSP notées avec une évolution dans le nombre de personnes prises en charge.

Les critères d'évaluation sont précisés sous la forme d'une grille et sont connus des étudiant(e)s.

Les stages : chacun d'entre eux donne lieu à une appréciation notée

## **ADMISSION EN 3<sup>È</sup> ANNÉE**

Pour être admis en 3<sup>ème</sup> année, l'étudiant doit obtenir un total de points au moins égal à 50 sur 100 à l'ensemble des évaluations théoriques, une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux mises en situations professionnelles et une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des stages.

L'étudiant doit en outre ne pas avoir obtenu plus de 2 notes inférieures à 10 sur 20 aux évaluations théoriques, sans qu'aucune de celle-ci ne soit inférieure à 8 sur 20.

Chaque étudiant a la possibilité de bénéficier d'un rattrapage (une épreuve écrite en ce qui concerne l'évaluation théorique et une MSP en ce qui concerne les résultats de mise en situation professionnelle) lorsqu'il ne satisfait pas aux exigences de la validation d'année.

(cf. article 7 de l'Arrêté du 26 novembre 1994)